

RAPPORT N° 93/6-02 TER
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE 1993 DE L'EAU

Les modifications au Budget Annexe 1993 de l'Eau qui sont détaillés dans les tableaux figurant en annexe concernent principalement la mise à jour de lignes budgétaires dont les opérations sont achevées.

L'incidence en Section d'Investissement est une diminution en dépenses et en recettes de 221 251,09 F et un résultat nul en Section d'Exploitation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

3 0 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

DELIBERATION N° 93/6-02 TER
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE 1993 DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-02 TER du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

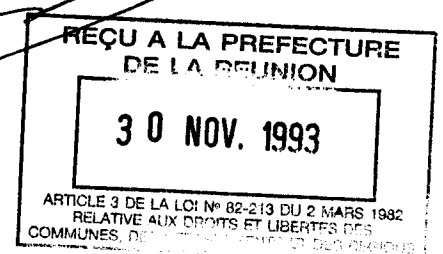
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative au Budget Annexe 1993 de l'Eau qui se traduit par une diminution en dépenses et en recettes de 221 251,09 F en Section d'Investissement et un résultat nul en Section d'Exploitation (confer les tableaux en Annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DECISION MODIFICATIVE

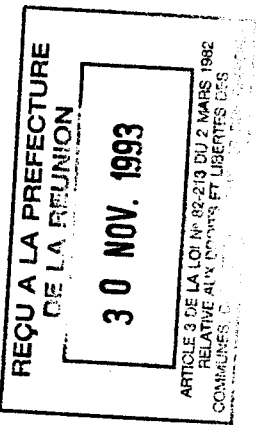
Section d'Investissement

ART.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2313001	Travaux d'A.E.P. Equipement Forage Est Renforcement distribution à partir d'Arnould Renforcement A.E.P. Saint-Francois Réfection bouches-à-incendie Bras Guillaume Forage du C.E.R.F. Bois-de-Nêfles + Stock Moulin à Vent Extension Chemin Piton Renforcement distribution Montauban / Lebreton	-4 331,20 -3 291,51 -26 522,20 -18 085,20 -55 000,00 -37 897,40 -24 832,50 -72,34 -51 218,74	
1311	Dotation Globale d'Equipement		-71 251,09
1318	Récupération de T.V.A.		-150 000,00
2813	Amortissements		1 965,00
005	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		-1 965,00
	TOTAL	-221 251,09	-221 251,09

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
 en séance du samedi 20 novembre 1993

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DECISION MODIFICATIVE

Section d'exploitation

CHAP.	ART.	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
000	006	Auto financement	-1.965,00	
000	681	Dotation aux amortissements	1.965,00	
TOTAL			0,00	0,00

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,

en séance du samedi 20 novembre 1993

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 80-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTES DES
COMMUNES ET DES COMMUNES ASSOCIEES

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

